

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Concours DJ Patinoire AccorHotels Arena

Article 1 : Organisation

La SEML SOCIETE ANONYME D'EXPLOITATION DU PALAIS OMNISPORTS DE PARIS-BERCY au capital de 953 125 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Paris 75004 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 326 433 117, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 30/10/2018 au 21/04/2019 à 18h00.

L'organisatrice, exploitant l'AccorHotels Arena, lance une série de jeux concours permettant aux participants de gagner le droit de venir mixer un vendredi soir de 21h30 à 00h30, à la patinoire de l'AccorHotels Arena à l'occasion d'une séance publique déterminée.

Ce jeu se déroulera en 6 sessions :

- 1ère session : du 30 octobre 2018 au 25 novembre 2018
- 2ème session : du 1er décembre 2018 au 23 décembre 2018
- 3ème session : du 29 décembre 2018 au 20 janvier 2019
- 4ème session : du 26 janvier 2019 au 17 février 2019
- 5ème session : du 23 février 2019 au 24 mars 2019
- 6ème session : du 30 mars 2019 au 21 avril 2019

Les dates prévisionnelles des séances publiques concernées par les gains sont :

- le vendredi 30 novembre 2018
- le vendredi 28 décembre 2018
- le vendredi 25 janvier 2019
- le vendredi 22 février 2019
- le vendredi 29 mars 2019
- le vendredi 26 avril 2019.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, participants n'ayant pas remporté une session précédente du présent jeu-concours, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, ou tout autre pays.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque session se déroulera en deux phases :

- 1ère phase : Phase de pré-sélection, au cours de laquelle le participant envoie à l'adresse email concoursdjpatinoire@accorhotelsarena.com un lien permettant d'écouter un de ses mix d'une durée minimum de 30 min. Le lien devra renvoyer à une plateforme d'écoute libre d'accès (par exemple : Soundcloud, Mixcloud, YouTube...). Les participants devront également joindre une photocopie de leur pièce d'identité ainsi que le nom de scène sous lequel ils veulent être appelés.

- 2nde phase : Les cinq mix présélectionnés seront proposés et soumis aux votes de la communauté Facebook de la Patinoire de l'AccorHotels Arena.

Les participants autorisent l'utilisation et la publication d'extraits de leur mix par L'organisatrice, dans le cadre de leur participation au jeu-concours et la promotion de celui-ci, sur les réseaux sociaux et tout autre support publicitaire.

Les participants garantissent à L'organisatrice l'exercice paisible des droits d'auteur sur leurs mix et notamment qu'ils en détiennent l'intégralité des droits de propriété intellectuelle. Les participants seront responsables tant envers les tiers qu'envers L'organisatrice en cas de litige sur les droits de propriété intellectuelle du mix.

L'organisatrice n'est pas responsable en cas d'incident ou d'accident impliquant le gagnant à l'AccorHotels Arena. Dans tous les cas le gagnant devra être couvert par une assurance responsabilité-civile personnelle pour les dommages causés à lui-même et aux tiers.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Session 1 : Animer une soirée à la Patinoire de l'AccorHotels Arena lors de la séance publique du 30 novembre 2018

Détails :

Le gagnant pourra venir animer une soirée à la patinoire de l'AccorHotels Arena lors de la séance publique du 30 novembre 2018 de 21h30 à 00h30.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de date, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

Le gagnant se produit à titre gratuit, il n'aura droit à aucune rémunération ni indemnisation ou dédommagement au titre de sa venue à la Patinoire de l'AccorHotels Arena pour profiter de son lot. Le gagnant reconnaît et accepte expressément que la performance qui découle du présent gain ne constitue en aucun cas un contrat, une prestation de service (à titre gratuit ou onéreux) commandée par L'organisatrice, ni une relation soumise au code du travail.

Le gagnant fera son affaire personnelle de tout déplacement et frais de transports vers l'AccorHotels Arena (avion, train, voiture, transports en commun...) et d'hébergement nécessaire pour profiter de son prix.

L'AccorHotels Arena mettra à disposition un contrôleur XDJ-RX de la marque Pioneer, mais le gagnant pourra apporter son propre matériel.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que "L'organisatrice" ne fournira aucune prestation ni garantie, le lot consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

- 2ème lot : Session 2 : Animer une soirée à la Patinoire de l'AccorHotels Arena lors de la séance publique du 28 décembre 2018

Détails :

Le gagnant pourra venir animer une soirée à la patinoire de l'AccorHotels Arena lors de la séance publique du 28 décembre 2018 de 21h30 à 00h30.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de date, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

Le gagnant se produit à titre gratuit, il n'aura droit à aucune rémunération ni indemnisation ou dédommagement au titre de sa venue à la Patinoire de l'AccorHotels Arena pour profiter de son lot. Le gagnant reconnaît et accepte expressément que la performance qui découle du présent gain ne constitue en aucun cas un contrat, une prestation de service (à titre gratuit ou onéreux) commandée par L'organisatrice, ni une relation soumise au code du travail.

Le gagnant fera son affaire personnelle de tout déplacement et frais de transports vers l'AccorHotels Arena (avion, train, voiture, transports en commun...) et d'hébergement nécessaire pour profiter de son prix.

L'AccorHotels Arena mettra à disposition un contrôleur XDJ-RX de la marque Pioneer, mais le gagnant pourra apporter son propre matériel.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que "L'organisatrice" ne fournira aucune prestation ni garantie, le lot consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

- 3ème lot : Session 3 : Animer une soirée à la Patinoire de l'AccorHotels Arena lors de la séance publique du 25 janvier 2019

Détails :

Le gagnant pourra venir animer une soirée à la patinoire de l'AccorHotels Arena lors de la séance publique du 25 janvier 2019 de 21h30 à 00h30.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de date, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

Le gagnant se produit à titre gratuit, il n'aura droit à aucune rémunération ni indemnisation ou dédommagement au titre de sa venue à la Patinoire de l'AccorHotels Arena pour profiter de son lot. Le gagnant reconnaît et accepte expressément que la performance qui découle du présent gain ne constitue en aucun cas un contrat, une prestation de service (à titre gratuit ou onéreux) commandée par l'organisatrice, ni une relation soumise au code du travail.

Le gagnant fera son affaire personnelle de tout déplacement et frais de transports vers l'AccorHotels Arena (avion, train, voiture, transports en commun...) et d'hébergement nécessaire pour profiter de son prix.

L'AccorHotels Arena mettra à disposition un contrôleur XDJ-RX de la marque Pioneer, mais le gagnant pourra apporter son propre matériel.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que "L'organisatrice" ne fournira aucune prestation ni garantie, le lot consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

- 4ème lot : Session 4 : Animer une soirée à la Patinoire de l'AccorHotels Arena lors de la séance publique du 22 février 2019

Détails :

Le gagnant pourra venir animer une soirée à la patinoire de l'AccorHotels Arena lors de la séance publique du 22 février 2019 de 21h30 à 00h30.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de date, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

Le gagnant se produit à titre gratuit, il n'aura droit à aucune rémunération ni indemnisation ou dédommagement au titre de sa venue à la Patinoire de l'AccorHotels Arena pour profiter de son lot. Le gagnant reconnaît et accepte expressément que la performance qui découle du présent gain ne constitue en aucun cas un contrat, une prestation de service (à titre gratuit ou onéreux) commandée par l'organisatrice, ni une relation soumise au code du travail.

Le gagnant fera son affaire personnelle de tout déplacement et frais de transports vers l'AccorHotels Arena (avion, train, voiture, transports en commun...) et d'hébergement nécessaire pour profiter de son prix.

L'AccorHotels Arena mettra à disposition un contrôleur XDJ-RX de la marque Pioneer, mais le gagnant pourra apporter son propre matériel.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que "L'organisatrice" ne fournira aucune prestation ni garantie, le lot consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

- 5ème lot : Session 5 : Animer une soirée à la Patinoire de l'AccorHotels Arena lors de la séance publique du 29 mars 2018

Détails :

Le gagnant pourra venir animer une soirée à la patinoire de l'AccorHotels Arena lors de la séance publique du 29 mars 2019 de 21h30 à 00h30.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de date, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

Le gagnant se produit à titre gratuit, il n'aura droit à aucune rémunération ni indemnisation ou dédommagement au titre de sa venue à la Patinoire de l'AccorHotels Arena pour profiter de son lot. Le gagnant reconnaît et accepte expressément que la performance qui découle du présent gain ne constitue en aucun cas un contrat, une prestation de service (à titre gratuit ou onéreux) commandée par l'organisatrice, ni une relation soumise au code du travail.

Le gagnant fera son affaire personnelle de tout déplacement et frais de transports vers l'AccorHotels Arena (avion, train, voiture, transports en commun...) et d'hébergement nécessaire pour profiter de son prix.

L'AccorHotels Arena mettra à disposition un contrôleur XDJ-RX de la marque Pioneer, mais le gagnant

pourra apporter son propre matériel.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé; par le gagnant.

Il est précisé que "L'organisatrice" ne fournira aucune prestation ni garantie, le lot consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

- 6ème lot : Session 6 : Animer une soirée à la Patinoire de l'AccorHotels Arena lors de la séance publique du 26 avril 2019

Détails :

Le gagnant pourra venir animer une soirée à la patinoire de l'AccorHotels Arena lors de la séance publique du 26 avril 2019 de 21h30 à 00h30.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé; Aucun changement de date, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé; par le gagnant.

Le gagnant se produit à titre gratuit, il n'aura droit à aucune rémunération ni indemnisation ou dédommagement au titre de sa venue à la Patinoire de l'AccorHotels Arena pour profiter de son lot. Le gagnant reconnaît et accepte expressément que la performance qui découle du présent gain ne constitue en aucun cas un contrat, une prestation de service (à titre gratuit ou onéreux) commandée par L'organisatrice, ni une relation soumise au code du travail.

Le gagnant fera son affaire personnelle de tout déplacement et frais de transports vers l'AccorHotels Arena (avion, train, voiture, transports en commun...) et d'hébergement nécessaire pour profiter de son prix.

L'AccorHotels Arena mettra à disposition un contrôleur XDJ-RX de la marque Pioneer, mais le gagnant pourra apporter son propre matériel.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé; par le gagnant.

Il est précisé que "L'organisatrice" ne fournira aucune prestation ni garantie, le lot consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

1) Phase de présélection

Afin de participer à la phase de présélection, les participants devront envoyer à l'adresse email concoursdapatinoire@accorhotelsarena.com un lien permettant d'écouter un de ses mix d'une durée minimum de 30 min. Le lien devra renvoyer à une plateforme d'écoute libre d'accès (par exemple : Soundcloud, Mixcloud, YouTube...). Les participants devront également joindre une photocopie de leur pièce d'identité ainsi que le nom de scène sous lequel ils veulent être appelés.

La présélection sera faite par un jury constitué de l'équipe de la Patinoire de l'AccorHotels Arena qui retiendra 5 participants.

Cette présélection aura notamment pour critères la qualité du mixage des morceaux et la cohérence du mix.

2) Phase de sélection

Le mix de chacun des 5 participants présélectionnés sera soumis au vote de la communauté Facebook de la Patinoire de l'AccorHotels Arena. Tout compte Facebook aura le droit de participer au vote.

Le gagnant sera le participant ayant obtenu le plus de votes sur la page Facebook.

Le déroulement détaillé du concours est le suivant :

1. Pour la 1ère session :

- Ouverture de la participation du 30 octobre 2018 au 14 novembre 2018 inclus.
- Annonce des présélectionnés le 15 novembre 2018.
- Vote sur Facebook du 15 novembre 2018 au 25 novembre 2018 à 18h.
- Annonce du gagnant le 25 novembre 2018 à 18h30.

2. Pour la 2ème session :

- Ouverture de la participation du 1er décembre 2018 au 12 décembre 2018 inclus.
- Annonce des présélectionnés le 13 décembre 2018

- Vote sur Facebook du 13 décembre 2018 au 23 décembre 2018 à 18h.
- Annonce du gagnant le 23 décembre 2018 à 18h30

3. Pour la 3ème session :

- Ouverture de la participation du 29 décembre 2018 au 9 janvier 2019 inclus
- Annonce des présélectionnés le 10 janvier 2019
- Vote sur Facebook du 10 janvier 2019 au 20 janvier 2019 à 18h
- Annonce du gagnant le 20 janvier 2019 à 18h30

4. Pour la 4ème session :

- Ouverture de la participation du 26 janvier 2019 au 6 février 2019 inclus
- Annonce des présélectionnés le 7 février 2019
- Vote sur Facebook du 7 février 2019 au 17 février 2019 à 18h
- Annonce du gagnant le 17 février 2019 à 18h30

5. Pour la 5ème session :

- Ouverture de la participation du 23 février 2019 au 13 mars 2019 inclus
- Annonce des présélectionnés le 14 mars 2019
- Vote sur Facebook du 14 mars 2019 au 24 mars 2019 à 18h
- Annonce du gagnant le 24 mars 2019 à 18h30

6. Pour la 6ème session :

- Ouverture de la participation du 30 mars 2019 au 10 avril 2019 inclus
- Annonce des présélectionnés le 11 avril 2019
- Vote sur Facebook du 11 avril 2019 au 21 avril 2019 à 18h
- Annonce du gagnant le 21 avril 2019 à 18h30

En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera organisé par L'organisatrice à l'issue de la clôture des votes.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront désignés aux dates suivantes :

- 1ère session : le dimanche 25 novembre 2018 à 18h30
- 2ème session : le dimanche 23 décembre 2018 à 18h30
- 3ème session : le dimanche 20 janvier 2019 à 18h30
- 4ème session : le dimanche 17 février 2019 à 18h30
- 5ème session : le dimanche 24 mars 2019 à 18h30
- 6ème session : le dimanche 21 avril 2019 à 18h30

Il sera annoncé sur la page Facebook et il recevra un email de confirmation.

Si le gagnant n'accepte pas le lot, le participant ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de voix lors du sondage sera désigné comme étant le gagnant. Si ce dernier n'accepte pas le lot, la session du concours sera sans gagnant.

Article 7 : Remise des lots

Le lot sera remis au gagnant lors des séances publiques prévues.

L'organisatrice se réserve le droit de modifier sans préavis la date des séances publiques objets des gains. Dans l'hypothèse où le gagnant de la séance concernée est indisponible à cette date, L'organisatrice proposera au candidat arrivé en seconde position.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles

soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.accorhotelsarena.com/fr/arena/la-patinoire>.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.